

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le lycée ne dispose pas de cuisine pour la production sur place des repas. Il est télé restauré par le Collège des Ménétriers c'est-à-dire que tous **les repas sont commandés en avance au collège 8 jours avant chaque début de semaine.** Tous les repas commandés sont facturés au lycée.

Le choix est laissé aux familles d'inscrire leur enfant en début d'année scolaire de **1 à 4 jours fixes** par semaine (forfait).

Le choix des jours d'inscription est modifiable **uniquement** en fin de trimestre. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

A- Modalités d'accès au service de restauration et utilisation de la carte

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service et est ouvert de **11h30 à 12h50**. Il est ouvert aux titulaires d'une carte d'accès sans contact vendue 6€.

L'accès au service de restauration nécessite :

- la présentation **obligatoire** de la carte à l'entrée du restaurant scolaire,
- le respect des jours choisis lors de l'inscription,
- un approvisionnement suffisant du compte du titulaire.

En cas d'oubli de carte, l'élève ne pourra pas accéder au self qu'en fin de service pour éviter les perturbations.

En cas de perte ou de détérioration de carte, l'élève se signalera rapidement à la gestion et devra faire l'acquisition d'une nouvelle carte.

B- Demi-pensionnaires au FORFAIT

Dès la rentrée scolaire, une fois l'emploi du temps connu, la famille choisit un type de forfait (1, 2, 3 ou 4 jours) et indique les jours de la semaine où son enfant prendra ses repas.

- ☛ L'accès au restaurant ne sera autorisé que les jours désignés par la famille.
- ☛ Un repas non consommé ne peut pas être compensé en prenant un repas un autre jour.

Le terme « forfait » implique le paiement intégral du trimestre que l'élève prenne ou non ses repas les jours où il est inscrit.

L'élève a la possibilité de modifier à la fin du trimestre les jours choisis en début d'année.

Tout changement quel que soit le motif, doit être demandé à l'avance, et par écrit par le responsable financier de l'élève en complétant le formulaire « demande de modification de régime » (à retirer au bureau de la Gestion). Il prend effet le trimestre suivant le dépôt de la demande.

C- Les remises

Des réductions sur le montant de la facture, appelées « **remise d'ordre** », sont consenties :

1. De plein droit, en cas de :
 - fermeture du service de restauration sur décision du Chef d'établissement (période d'examen, grève, épidémie...),
 - suspension des transports scolaires,
 - sorties/voyages organisés par le lycée,
 - élève en stage en entreprise ou en immersion dans un autre établissement,
 - exclusion temporaire ou radiation de l'élève.
2. Sous conditions à la demande expresse de la famille :
 - absence (maladie, accident, jeûne, évènement familial) **supérieure à 5 jours consécutifs** hors weekend end et vacances scolaires. La famille devra joindre à sa demande écrite (document à récupérer au secrétariat de Gestion) un justificatif d'absence. (la demande doit être formulée dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement),
 - cas particuliers : déménagement, modification de la structure familiale...

Aucune remise n'est accordée en cas d'absence de professeur.

Le calcul de la remise se fait sur la base du nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration.

D- Paiement

Le montant des forfaits est fixé annuellement par la Région Grand Est et varie selon le nombre de jours choisis. Une aide à la restauration pour les familles non boursières a été mise en place par la Région, sous conditions de ressources ; elle est consultable sur le site <https://www.grandest.fr>

A chaque début de trimestre, une facture dématérialisée sera envoyée par courrier électronique à l'adresse mail du responsable financier indiquée dans le dossier d'inscription.

En cas de problèmes financiers de la famille, l'élève concerné **pourra retirer un dossier de demande de fonds social** (aide financière), qui sera traité en toute confidentialité par la Commission de fonds social du lycée.

Le choix du forfait implique le paiement intégral du trimestre.

Modalités de paiement :

Le paiement pourra se faire :

- par télépaiement, **en ligne** via Téléservices EDUCONNECT, **A PRIVILEGIER**.
- **par virement bancaire** (coordonnées sur la facture),
- **par chèque**, libellé à l'ordre **du lycée RIBEAUPIERRE** (au dos du chèque, indiquer nom et prénom de l'élève, ainsi que la classe) à déposer au secrétariat de gestion ou dans sa boîte aux lettres,
- **en espèces**, directement au secrétariat de gestion.

ATTENTION : le lycée ne prélève pas les frais de demi-pension.

Le non règlement des frais donne lieu à des rappels, à une procédure gracieuse, puis à une procédure contentieuse le cas échéant. Il peut entraîner l'exclusion du service.

Pour l'élève qui ne serait plus scolarisé dans l'établissement, l'excédent éventuel sera reversé à la famille par virement bancaire en fin d'année scolaire. C'est pourquoi il est impératif de fournir un relevé d'identité bancaire au moment de l'inscription.

Pour les élèves boursiers, les frais de demi-pension sont déduits automatiquement du montant de la bourse nationale à chaque trimestre. Le reliquat de la bourse sera reversé au responsable financier ayant effectué la demande de bourse.

E- Repas occasionnels

A titre exceptionnel un élève externe ou un élève demi-pensionnaire (pour un jour non inscrit dans son forfait) pourra accéder au service de restauration. Une **réservation préalable devra être faite au minimum 10 jours à l'avance** à la gestion, qui se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non.

Le paiement du repas se fera obligatoirement au moment de la réservation.

F- Fonctionnement

L'accès aux tables, en salle ou sur la terrasse, se fait librement dans le respect des autres usagers et du personnel au service. Une attitude responsable est demandée : consommation raisonnée, propreté, retour des plateaux, tri des déchets, rangement des chaises.

L'introduction de denrées et de boissons par les élèves et commensaux est strictement interdite dans les locaux du service de restauration (pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de traçabilité alimentaire) sauf sur autorisation en cas de protocole médical.

Conformément au règlement intérieur du lycée, l'usage du téléphone portable n'est pas autorisé au restaurant scolaire.

L'inscription au service de restauration implique l'acceptation du présent règlement. Le restaurant scolaire est un **service public facultatif**, le non-respect des présentes dispositions et les manquements au niveau du comportement peuvent donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive, du service de restauration.

A Ribeauvillé, le 03/06/2024

La gestionnaire

Agnès [ttel]



Le proviseur

Etienne Bastian

A blue ink signature of Etienne Bastian, consisting of several fluid, connected strokes.

